

SEANCE DU 03 octobre 2025

Convocation du 26 septembre 2025

L'An Deux Mil vingt-cinq le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, LONGUEVILLE Hervé, , ASTIC Michel, BENASSY Marie-Pierre, DE MONTGOLFIER Bernard, POULLENARD Isabelle, SASSOLAS Elisabeth

ABSENTS : DESBOS Jean-François, MINODIER Stéphanie, GUERIN Yannick, JOLLIVET Céline, (excusés)

SECRETAIRE : POULLENARD Isabelle

Le PV de la séance du 04 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ajout délibération :

- Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe
- Acquisition parcelle quartier Champjean

Attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année **32/2025**

La commune, afin de pouvoir offrir des bons d'achat, des chèques ou cartes cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Le montant total proposé est de 1 100 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

- **DÉCIDE** l'attribution de bons d'achat, des chèques ou cartes cadeaux en faveur de l'ensemble du personnel territorial à l'occasion de l'évènement "Fêtes de fin d'année 2025",
- **FIXE** le montant de la dépense à engager à 1 100€ pour l'ensemble du personnel.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6513 « autres charges de gestion courante - bourses, prix et secours » du budget communal.

**ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION
Collectivités d'au plus 20 agents affiliés à la CNRACL** **33/2025**

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour

la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029**
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques**
- **Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)

- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- 46 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, vous propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire (Président) à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'installation d'une bâche de défense incendie au quartier Champjean, le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZR n°86 a proposé de céder une partie de sa propriété au profit de la commune. La cession porte sur une superficie d'environ 500 m², au prix de 0,40 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'accepter** la proposition du propriétaire de la parcelle ZR n°86, soit :
 - Un prix d'achat fixé à 0,40 € le m²,
 - Les frais de géomètre étant répartis à parts égales entre le propriétaire, la commune et l'acquéreur du reste de la parcelle,
 - Les frais d'acte étant à la charge des deux acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du transfert de propriété, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les formalités administratives y afférentes.

DIVERS

► **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du syndicat des eaux Cance Doux**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le rapport annuel 2024 du syndicat CANCE DOUX.

► **Travaux - appartement au 1A place de la Liberté**

À la suite du départ du locataire, il est prévu d'entreprendre des travaux de réaménagement de l'appartement, portant principalement sur la rénovation de la salle de bains et le remplacement des menuiseries extérieures. L'architecte Mme Delphine Mousset sera chargée de présenter deux propositions d'aménagement, accompagnées d'une évaluation financière pour chacune, afin de permettre la sélection du scénario le plus approprié.

► **Réfection de la toiture au Village**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux débiteront comme prévu le lundi 6 octobre, sur la partie salle communale, avec la mise en place d'un échafaudage et l'intervention d'un camion-grue.

Les travaux concernant la partie située au-dessus de la garderie seront, quant à eux, réalisés pendant la période scolaire, afin d'éviter tout risque d'accident durant le temps de présence des enfants.

► **Aménagement d'un trottoir - RD532 à la Croix du Fraysse**

Lors du dernier Conseil municipal, ces travaux avaient été évoqués.

La commission départementale a validé la faisabilité du démarrage des travaux du trottoir à l'angle de la maison, sans modification de l'arrêt de car.

Une nouvelle estimation du coût des travaux a été établie, s'élevant à 26 130 € HT.

► **Demande d'un riverain**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un riverain a sollicité la pose d'une main courante le long des escaliers menant au terrain de boules. Il précise que ces travaux seront réalisés prochainement.

► **Porte de garage Sully**

Le barillet de la porte de garage a été remplacé par un barillet à clés non reproductibles. Cette mesure a été prise après avoir constaté la circulation d'un grand nombre de clés, afin de limiter les risques liés à cette situation. Une clé sera remise au président de chaque association utilisatrice de ce garage.

► **Quelques dates à retenir**

Prochain conseil municipal le 14 novembre

Exercice d'entraînement au PCS le samedi 29 novembre

Spectacle de Noël pour les enfants le jeudi 11 décembre

Prochaines bennes à encombrants le 13 et 14 janvier 2026

Présentation des vœux le 23 janvier 2026

Conseil du vendredi 03 octobre 2025

SEIGNOVERT Pascal	
POULLENARD Isabelle	